



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-03

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation des Médias Sociaux

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

PRÉAMBULE

Les élèves du Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) utiliseront des informations en provenance de diverses sources, y compris le réseau Internet, pour renforcer et enrichir leur apprentissage.

Les membres du personnel du CSFP pourront avoir accès et utiliseront l'équipement et les réseaux des écoles du CSFP pour répondre aux exigences de leur emploi et pour leur perfectionnement professionnel.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le CSFP reconnaît l'importance des médias sociaux comme outil de communication, de partage, de collaboration et de promotion. Le CSFP promeut la citoyenneté numérique et l'utilisation responsable des médias sociaux comme ressource pédagogique, outil d'apprentissage professionnel, moyen de collaboration/partage, et comme outil de promotion.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Les médias sociaux réfèrent à des sites médias sociaux gérés par le CSFP ou par un tiers. Ils incluent les réseaux sociaux, le partage de vidéo et de photos, les sites de partage, des blogs, les baladodiffusions, les wikis, et d'autres outils semblables. Il s'agit normalement d'outils de médias sociaux gratuits accessibles en ligne avec lesquels on crée, affiche en ligne et interagit avec d'autres à l'aide de texte, d'images, de vidéo et d'audio afin de communiquer, de partager, de collaborer ou de réseauter.



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-03

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation des Médias Sociaux

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

2. La direction des services éducatifs, en collaboration avec la direction d'école, a l'autorité finale sur l'utilisation des plateformes de médias sociaux. Le type et l'utilisation des outils de médias sociaux varieront, et certains sites peuvent être bloqués, d'autres entièrement accessibles, et d'autres pourraient être uniquement accessibles pour le travail en classe, à la demande des enseignants.
3. Il est rappelé à tous les utilisateurs que la conduite via les réseaux sociaux peut avoir un impact sur la réputation du CSFP. Tous les utilisateurs doivent utiliser les médias sociaux de manière responsable, légale et éthique, conformément à cette politique et aux directives et termes de référence associés, ainsi qu'aux autres politiques du conseil, y compris, mais sans s'y limiter, *l'Utilisation Responsable des technologies de l'information et de la communications* TI-01 et toutes les lois fédérales et provinciales applicables.
4. L'utilisation inappropriée des outils de médias sociaux par les élèves, qui a un impact négatif sur l'environnement scolaire en général, peut faire l'objet de mesures supplémentaires de la part du CSFP. Une telle utilisation peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion.
5. L'utilisation inappropriée des outils de médias sociaux par les employés, qui a un impact négatif sur l'environnement scolaire en général, peut également faire l'objet de mesures supplémentaires de la part du CSFP, pouvant aller jusqu'au licenciement.
6. L'utilisation inappropriée des outils de médias sociaux par les conseillers scolaires, qui a un impact négatif sur l'environnement scolaire en général, peut également faire l'objet de mesures supplémentaires de la part du CSFP, pouvant aller jusqu'à une révocation.
7. Les terrains de l'école et les salles de classe ne sont pas des lieux publics. Photographie ou enregistrement vidéo les étudiants ou le personnel sur le terrain de l'école ou sur d'autres lieux de travail, et la publication de photos ou de vidéos sur des sites de médias sociaux tels que Facebook, n'est pas autorisée, sauf lorsqu'un



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-03

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation des Médias Sociaux

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

événement est un événement public (c'est-à-dire que les membres du public et les médias sont autorisés à y assister) ou lorsque le consentement a été fourni.

8. Bien que le CSFP n'ait pas l'intention de surveiller la présence des étudiants sur les réseaux sociaux et le personnel, lorsque des situations surviennent ou sont portées à son attention, les administrateurs et les autres membres du personnel du CSFP doivent procéder conformément à la politique et aux directives du conseil.

APPLICATION

Cette politique s'applique aux utilisateurs du réseau du CSFP (personnel, élèves, bénévoles).

DÉFINITIONS

ATIPPA : La Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée (*Access to Information and Protection of Privacy Act*). Il s'agit de la loi qui promet l'imputabilité et la transparence par les organismes publics. Elle donne aux personnes le droit d'accès aux documents qui relèvent des organismes publics (sous réserve des exceptions prévues par la loi) ; elle régit le mode selon lequel les organismes peuvent recueillir des renseignements personnels auprès de personnes ; et elle protège les personnes contre l'utilisation ou la communication non autorisée de ces renseignements.

Document : Selon la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, il s'agit d'un document qui reproduit des renseignements sous une forme quelconque, y compris des renseignements écrits, photographiés, enregistrés ou stockés de quelque manière que ce soit, y compris par des moyens graphiques, électroniques, mécaniques ou autres.



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-03

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation des Médias Sociaux

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

Médias sociaux : Les services Internet et mobiles qui permettent aux utilisateurs de participer à des échanges en ligne, de diffuser du contenu qu'ils ont eux-mêmes créé et de se joindre à des communautés électroniques.

LIGNES DIRECTRICES

1. Tout individu qui participe aux réseaux sociaux au nom du CSFP ou de ses écoles doit connaître et respecter les procédures et règlements de cette politique.
2. Seulement les gens désignés et approuvés peuvent afficher/utiliser les médias sociaux au nom de l'école ou du CSFP.
3. L'utilisation des médias sociaux à des fins personnelles n'est pas permise.
4. Les élèves et le personnel doivent se conformer aux lignes directrices du CSFP ou au code de vie en ce qui a trait à l'utilisation de l'Internet, y compris les médias sociaux, les textos, le courriel et les sites Web.
5. Chacun est responsable de l'information qu'il publie sur l'Internet.
6. La révision de cette politique se fait annuellement par la direction générale adjointe aux finances et à l'administration ou son délégué.

RÉVISION

Cette politique sera révisée tous les 5 ans à moins de changements législatifs



POLITIQUE

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

SECTION : Technologie et Informatique

N° : TI-03

ADOPTION DU CSFP : 27.11.2021

OBJET : Utilisation des Médias Sociaux

EN VIGUEUR : 27.11.2021

RÉVISION :

DOCUMENTS CONNEXES

- Directive administrative : Procédures et règlements
- Annexe : Aucune